

LA LOI PROTÈGE L'ENFANT

L'ENFANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. »

« L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques... »

Article 371-1 du code civil

« Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. »

Article 434-3 du code pénal modifié par l'ordonnance n° 2000-913 du 19 septembre 2000

« L'enfant doit en toute circonstance, être parmi les premiers à recevoir protection et secours. »

Principe 8 - Déclaration des droits de l'enfant
du 20 novembre 1959

**NE RESTONS PAS
INDIFFÉRENTS : AGISSONS**

**NOUS SOMMES TOUS
CONCERNÉS :**
proches, amis, professionnels ou citoyens.

Acceptons :

DE VOIR

D'ENTENDRE

DE DIRE

**NE RESTONS PAS SEULS
OSONS EN PARLER**

**PARLER DES VIOLENCES CONJUGALES,
C'EST PRENDRE EN COMPTE
L'INTÉRÊT DE L'ENFANT ET SON AVENIR**

LA VIOLENCE CONJUGALE EST UNE VIOLENCE À L'ENFANT

« L'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, a besoin d'amour et de compréhension. Il doit, autant que possible, grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle. »

Principe 6 - Déclaration des droits de l'enfant
du 20 novembre 1959



L'ENFANT EST VICTIME DE VIOLENCE DANS SON ENVIRONNEMENT FAMILIAL

MÊME SI LES COUPS, LES GRIS, LES INSULTES, LES MENACES... NE LUI SONT PAS DESTINÉS, L'ENFANT EST AU CŒUR DE LA SPIRALE DES VIOLENCES

IL VOIT directement les violences se dérouler sous ses yeux

IL ENTEND les violences s'exercer dans une pièce voisine

IL VIT dans un perpétuel climat de tension et d'insécurité

IL RESSENT le stress du parent victime

L'ENFANT VICTIME EST DANS UNE INCOMPRÉHENSION ET SE SENT IMPUISSANT

L'ENFANT SOUFFRE PHYSIQUEMENT, PSYCHOLOGIQUEMENT ET SOCIALEMENT

L'ENFANT EST INSTRUMENTALISÉ

- > Chantage affectif
- > Menaces psychologiques et physiques
- > Manipulation...

L'ENFANT EST EN SOUFFRANCE AFFECTIVE, COMPORTEMENTALE ET INTELLECTUELLE

- > Stress
- > Difficultés d'adaptation, de concentration, d'apprentissage
- > Agitation,
- > Agressivité,
- > Tristesse, mal-être, dépression,
- > Isolement...

L'ENFANT EST ATTEINT DANS SON DÉVELOPPEMENT PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE QUEL QUE SOIT SON ÂGE

DES SERVICES COMPÉTENTS

[POUR EN PARLER ET S'INFORMER]

CDAD 05 62 34 96 73

Conseil départemental d'accès au droit
cdad-hautespyrenees.justice.fr

CIDFF 05 62 93 27 70

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
hautespyrenees.cidff.info

France Victimes 65 05 62 51 98 58

francevictimes65.fr

Maisons départementales de solidarité

Conseil départemental

• Territoires TLP Nord - Agglomération Tarbaise 05 62 56 73 02

• Territoires TLP Sud - Vallée des Gaves 05 31 74 35 60

• Territoires Lannemezan - Coteaux - Nests

Barousse - Haut Adour 05 31 74 35 10

• Site Bagères-de-Bigorre 05 31 74 36 20

• Territoires Val d'Adour - Coteaux Val d'Arros 05 31 74 35 90

Allié enfance en danger 119

(Appel gratuit, confidentiel, n'apparaît sur aucun relevé téléphonique)

Votre médecin

Numéro national d'écoute et d'orientation pour les femmes victimes de violences 39 19

(Appel anonyme et gratuit)

Site internet : arretonslesviolences.gouv.fr

[POUR PORTER SECOURS]

Gendarmerie / Police 17
par SMS 114
URGENCE / Médecin 15